

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DOLE
EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17
Nbre de membres présents : 14
Nbre de procurations : 03
Nbre de membres votants : 17
Date de convocation : 17 janvier 2023
Date de publication : 31 janvier 2023

SEANCE DU : VINGT-TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS
Vice-Présidente : Frédérique DRAY
Secrétaire : Laurent CONREUX

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, CRETIN-MAITENAZ
Blandine, DRAY Frédérique, GIROD Isabelle,
GRUET Justine, DEJEUX Jacqueline, GRAVIER
Maria-Del-Mar, NICOLET Joëlle
MM CUINET Jean-Pierre, GOMET Nicolas,
CIGLIA Fabrice, MOUGIN Alain, PANIER Yves,
POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

BUSSIERE Pierrette à PANIER Yves
DRUET Timothée à GOMET Nicolas
GAGNOUX Jean-Baptiste à DRAY Frédérique

N° : 23.01.23.01

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Vu la Loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale qui prévoit, dans les communes de 3 500 habitants, qu'un débat ait lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget précédent l'examen et le vote de celui-ci.

Vu l'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République) qui est venu étoffer les dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire des communes, en accentuant l'information aux conseillers municipaux, (l'article L.2321-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS, puisqu'il précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus »),

Vu le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget. La présentation de ce rapport, joint en annexe, doit donner lieu à débat dont il sera pris acte par une délibération.

Il porte sur les orientations budgétaires à retenir pour l'exercice considéré, les missions de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet de faire connaître les choix budgétaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par 15 voix pour et 2 abstentions :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat budgétaire,
- **APPROUVE** les orientations 2023 présentées dans le rapport ci-annexé.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

- * Sous-préfecture ; * C.C.A.S. (2) ;
- * Direction des Ressources Humaines * Trésorerie Principale

Pour extrait certifié conforme.

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Frédérique DRAY

